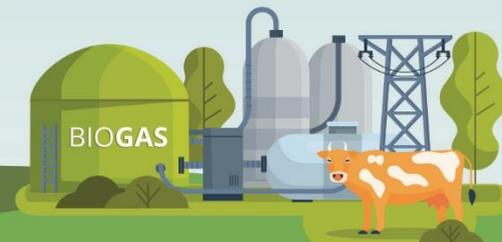




**Europe**
en RÉGION
Hauts-de-France



Atelier Option de Coûts simplifiés



« Les taux forfaitaires »

« Cas pratiques »

1
Taux
forfaitaire



Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Taux forfaitaire couvrant toutes les dépenses hors frais de personnels directs

Article 56 du règlement portant dispositions communes 2021/1060

$$\underbrace{\text{Dépenses directes de personnel}}_{\text{Pièces justificatives à produire}} + \underbrace{\left[\text{Dépenses directes de personnel} \times \text{Taux Forfaitaire} \right]}_{\text{Engagement du bénéficiaire à respecter}}$$

Pièces justificatives à produire
comme prévu
par la réglementation nationale

**Engagement du bénéficiaire à respecter
la réglementation européenne et nationale**
Dépenses à estimer lors de la demande d'aide
Dépenses non justifiées lors de la demande de paiement

Dépôt de la demande d'aide

Aucune modification, le dépôt se fait avec les pièces « classiques ».

**Se rapprocher du service instructeur
concernant les pièces relatives à la commande publique.**

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Forfait couvrant toutes les dépenses autres que les dépenses de personnel

Exemple 1 : NP0000979 – Photonics 4 Society

Bénéficiaire - Université de Lille

Au réel

Dépenses de personnel : 2 879 915 €

Dépenses d'équipements : 401 676 €

Dépenses indirectes : 180 128 €

Ces dépenses sont sous marchés :

- Contrôle complet des procédures
- Contrôle complet de toutes les factures

Cout total : 3 461 719,00 €

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Forfait couvrant toutes les dépenses autres que les dépenses de personnel

Calcul du ratio : Autres dépenses / Dépenses de personnel

Calcul du ratio : 581 804 € / 2 879 915 € = 20,20 %

La ratio est compris entre 14 et 24,99% : le taux forfaitaire à appliquer est 20% et **doit être tracé dans la convention.**

A l'instruction:

- Le porteur atteste supporter des coûts indirects dans le cadre de son projet + fournir une liste de ces coûts indirects
- Le porteur fournit des devis ou autres justificatifs permettant de sécuriser les montants prévisionnels et donc l'assiette éligible + les éléments pour les fais de personnels

L'assiette éligible programmée est : 3 455 898 € (- 5 821 € par rapport au réel)

Dépenses de personnel + Dépenses de personnel * 20% = 2 879 915 + 2 879 915*0,2

Dépenses de personnel = 2 879 915 €

Coûts éligibles restant (taux forfaitaire max de 40% ici 20%) = 575 983 €

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Forfait couvrant toutes les dépenses autres que les dépenses de personnel

A la vérification du service fait

Seules les dépenses de personnel font l'objet d'une vérification du service fait conformément au décret d'éligibilité (Contrat de travail, lettre de mission, feuilles temps le cas échéant...).

Le porteur **a justifié** lors de sa demande de paiement de solde :

Dépenses de personnel = 2 879 915 €

Montant forfaitaire calculé = 2 879 915 € * 0,2 = 575 983 €

Montant retenu pour le calcul de la subvention : 3 455 898 €

Dépôt de la demande de paiement

Lors de la demande de paiement, seules les dépenses de personnel sont à justifier selon les modalités prévues dans le décret d'éligibilité.

- **Le pourcentage de la part forfaitaire ne peut être revue au cours du projet.**
- **La part forfaitaire doit être déterminée uniquement sur la base d'un plan de financement prévisionnel.**

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Forfait couvrant toutes les dépenses autres que les dépenses de personnel

Exemple 2 : – Projet collaboratif Research

Bénéficiaire - Université Picardie Jules Verne

Plan de financement présenté

Dépenses de personnel	331 862,72 €	331 862,72 €	<p>Ratio Autres dépenses / Dépenses de personnel = 0,59</p>
Dépenses de prestations	57 000,00 €	197 929,41 €	
Équipements	60 500,00 €		
Travaux	30 650,00 €		
Coûts indirects	49 779,41 €		
Total	529 792,13 €		

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

La réglementation prévoit un taux forfaitaire maximum de 40% appliquée aux dépenses de personnel.

L'application de ce taux sur l'opération concernée n'aurait pas permis de répondre aux besoins du projet.

Le financement aurait été effectué sur base réelle avec tous les justificatifs à produire.

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Taux forfaitaire couvrant les frais de personnels

Article 55 du règlement portant dispositions communes 2021/1060

$$\text{Coûts directs autres que personnel} + \left[\text{Coûts directs autres que personnel} \times 20 \% \right]$$

Ce taux forfaitaire ne peut être utilisé dès lors que les coûts directs présentent des dépenses sous procédure formalisée.

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Dépôt de la demande d'aide

Aucune modification, le dépôt se fait avec les pièces « classiques ».

Forfait couvrant les dépenses de personnel

Ex : Dossier NP0013264 – CNRS – ARCHI-CM Programmation 2017

Au réel

Investissement : 1 741 305 €

Soutien de programme : 25 450 €

Dépenses de personnel : 416 760 €



- Justificatifs de salaire à produire
- Le cas échéant, production des feuilles de Temps, convention collective etc...

Au forfait : taux de 20%

Investissement : 1 741 305 €

Soutien de programme : 25 450 €

Forfait dépenses de personnel

353 351 €

=

(1 741 305 + 25 450) * 20%



- Absence de justificatif à produire à la certification pour les dépenses de personnel

Les coût simplifiés – Les taux forfaitaires

Dépôt de la demande de paiement

Lors de la demande de paiement, les dépenses de personnel ne sont pas à justifier par des pièces probantes.

- **Le pourcentage de la part forfaitaire ne peut être revue au cours du projet.**
- **La part forfaitaire doit être déterminée uniquement sur la base d'un plan de financement prévisionnel.**

Combinaison possible des taux forfaitaires

- Possibilité de combiner forfait couvrant les dépenses de personnel et forfait couvrant les coûts indirects.

Investissement
1 741 305 €

X 20 %

Forfait dépenses
de personnel

348 261 €

X 15 %

Forfait
Coûts indirects

52 239,15 €

Attention

Le règlement prévoit que les **opérations financées présentent le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités menées et la réalisation des objectifs.**

Les plans de financement prévisionnels doivent être les plus représentatifs possibles, attention aux dérives qui pourraient entraîner une évolution de la position de la Commission européenne.

Le suivi des opérations sera renforcé notamment en terme d'atteinte des objectifs visés.

« Les OCS programmes »

« Cas pratiques »

!
EN COURS
NON VALIDE

2

OCS
programmes



Les coût simplifiés – perspectives 21-27

Ex : NP0011760 – IRICL CANCER - Phase 2 - Accueil des nouvelles équipes

Bénéficiaire - Université de Lille

Plan de financement 14-20

Poste de dépenses	Montant retenu	Éléments complémentaires
3 assistants ingénieurs	326 400 €	34 mois à 100 %
3 investigateurs principaux	621 000 €	36 mois à 100 %
3 jeunes chercheurs	397 800 €	34 mois à 100 %
Petits consommables	140 000 €	Marchés publics
Coûts indirects	201 780 €	OCS 15%
Coût total prévisionnel	1 686 980,00 €	/

Les coût simplifiés – perspectives 21-27

Si l'OCS est validée - Plan de financement 21-27

Taux horaire fixe pour toutes les opérations du programme :

31,79 € (montant estimé)

Temps de travail annuel retenu 1 607 h

Poste de dépenses	Montant retenu	Éléments complémentaires
Dépenses de personnel	41 782 * 31,79 = 1 328 249 €	312 mois soit 41 782 h
Forfait autres dépenses	398 474 €	Forfait de 30 % = 1 328 249 €
Coût total prévisionnel	1 726 723 €	

Les coût simplifiés – perspectives 21-27

Dans cet exemple, lors de la demande de paiement :

- les salaires et factures ne sont plus demandées;
- **la vérification du service fait repose sur la justification du temps passé et du rattachement à l'opération des personnels**

Merci de votre attention !



www.europe-en-hautsdefrance.eu/



www.twitter.com/hautsdefranceEU

